

**RETRAIT D'UNE DECISION DE NON
OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**
délivré par le Maire au nom de la commune

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N°DP 71345 24 S0027, déposée le 01/10/2024

De : Madame Murielle REBOUL

Demeurant : 128 Impasse des Teppes du Roux, 71260 PERONNE

Sur un terrain situé : 128 impasse des Teppes du roux, 71260 PERONNE

Parcelle(s) : ZC245

Pour : installation d'une pergola bioclimatique en aluminium de couleur gris anthracite avec toiture en lames rétractables.

Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE PERONNE,

Vu la déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 22/10/2024 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée le 22 juin 2006 ;

Vu le PA n°071 345 12 S00002 accordé en date du 26/06/2012 "la closerie des près";

Vu la demande de retrait en date du 12/04/2026;

ARRETE

Article 1

La décision de non opposition à la déclaration préalable est retirée.

Fait à PERONNE

Le 14/04/2026

Le Maire,

Jean-Pierre PACAUD



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15.

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.